

## Rentrée 2024-2025 | Inscriptions aux activités

### Nouveautés 2024-2025

La campagne des inscriptions périscolaires, restauration scolaire et accueils de loisirs, se déroule cette année du **1er mai au 15 juillet 2024**.

Cette inscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre. Vous devrez en faire la démarche chaque année et avant chaque rentrée scolaire.

Cette inscription vous ouvrira l'accès aux réservations de créneaux pour la rentrée. Cette démarche est obligatoire.

1. **Vous disposez d'un Espace Citoyens**, la démarche est disponible dans [MA FAMILLE > Rentrée 2024-2025 inscription aux activités](#)
2. **Vous ne disposez pas d'un Espace Citoyens**, se présenter au service Prestation Éducation muni d'une adresse mail valide.

A compter du **15 juillet 2024**, vous pourrez accéder aux réservations selon vos besoins et vous aurez accès aux plannings pour les différentes activités (accueil matin/soir, restauration scolaire, centre de loisirs mercredi) dans les conditions habituelles.

**A SAVOIR** Sans dossier d'inscription, votre enfant ne sera pas accepté aux activités périscolaires et extrascolaires. Il est également impératif d'être à jour du paiement de ses factures pour la validation du dossier.

#### Mon enfant nécessite un Protocole d'Accueil Individualisé « PAI ». Que faire ?

Il s'agit d'une démarche que vous devez initier auprès de la direction de l'école dont dépend votre enfant.

Le PAI sera commun à l'école et aux services périscolaires, restauration scolaire et accueils de loisirs, pensez à le donner au directeur du périscolaire qui accueille votre enfant.

Si le PAI prévoit un panier repas, un tarif spécifique est mis en place pour la restauration scolaire. Il vous faudra fournir une copie du PAI par mail ([directionenfance@blancmesnil.fr](mailto:directionenfance@blancmesnil.fr)) à la direction de l'Enfance pour en bénéficier.

#### Mon enfant est reconnu par la MDPH. Que faire ?

S'il est nécessaire de mettre en place un accueil adapté aux besoins particuliers de l'enfant, vous pouvez contacter directement la Direction de l'enfance au 01.41.84.01.10 et solliciter un rendez-vous auprès de la coordinatrice loisirs de proximité et accueil des enfants à besoins particuliers ou alors passer directement par le directeur ou responsable de site péri et extrascolaire, qui reste toujours le premier interlocuteur des parents.

Vous serez reçus par la coordinatrice et le directeur du centre de loisirs avec votre enfant sur le lieu d'accueil (école ou centre de loisirs) pour un entretien afin de recueillir toutes les informations essentielles pour accueillir votre enfant (besoins en accessibilité, en matériel, renforcement de l'équipe...).

**A savoir si vous n'avez pas procédé à la réservation :**

- la restauration scolaire et l'accueil du matin et du soir seront facturés au tarif majoré
- votre enfant ne sera pas accueilli sur les centres de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires

#### A partir du 1er aout et jusqu'au 30 septembre 2024 : Calcul du quotient familial

Cette démarche vous permet de bénéficier d'un tarif adapté à vos ressources et à votre situation familiale.

##### Vous n'avez pas adhéré à l'API\* particulier :

Vous avez jusqu'au 30 septembre pour remplir le formulaire et fournir votre avis d'imposition via votre compte citoyens, rubrique "[calculer son quotient familial](#)".

Si vous souhaitez, vous pouvez adhérer à l'API particulier. Vous aurez à fournir votre avis d'imposition uniquement la 1ère année.

##### Vous avez déjà adhéré à l'API particulier :

Vous n'avez aucune démarche à réaliser. Le nouveau quotient familial s'appliquera dès la rentrée de septembre 2024.

\* L'API : l'adhésion impôt particulier permet à la collectivité de récupérer les éléments nécessaires à l'instruction de votre quotient familial directement auprès du service des impôts.

**A SAVOIR** : si votre quotient familial n'est pas calculé, les prestations seront facturées au tarif maximum forfaitaire

## À télécharger

## Contact

### Service prestation éducation

Hôtel de ville  
1, place Gabriel-Péri  
93150 Le Blanc-Mesnil  
France  
[01 45 91 70 70](tel:0145917070)  
[Courriel](#)

### Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès  
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)  
93150 Le Blanc-Mesnil  
France  
[01 45 91 70 71](tel:0145917071)  
[Courriel](#)

## Prendre rendez-vous

[Formulaire en ligne](#)

## Lire aussi

[Pour en savoir plus sur les accueils périscolaires](#)

### Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri  
BP 10076  
93156 Le Blanc-Mesnil cedex  
Tél. 01 45 91 70 70

### Horaires d'ouverture

**Lundi**  
09:00-12:30, 14:00-17:30  
**Mardi**  
14:00-17:30  
**Mercredi**  
09:00-12:30, 14:00-17:30  
**Jeudi**  
09:00-12:30, 14:00-17:30  
**Vendredi**  
09:00-12:30, 14:00-17:30  
**Samedi**  
09:00-11:45  
**Dimanche**  
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

### Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès  
93150 Le Blanc-Mesnil

### Horaires d'ouverture

**Lundi**  
09:00-12:15, 13:30-17:15  
**Mardi**  
09:00-12:15, 13:30-19:45  
**Mercredi**  
09:00-12:15, 13:30-17:15  
**Jeudi**  
09:00-12:15, 13:30-17:15  
**Vendredi**  
09:00-12:15, 13:30-17:15  
**Samedi**  
Fermé  
**Dimanche**  
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).